



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 18 OCTOBRE 2021

(Date de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2021)

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 06

Pouvoirs : 02

Votants : 08

Absents : 05

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-huit octobre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle des mariages, conformément au décret n° 2021-699 1er juin 2021, modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, FROIDEVAL Catherine, BRUHL Jean-Jacques, DOUCET Dominique, GAVARD Tony, PAUILLAC Philippe.

ABSENTS EXCUSES : M. MASSIAS Pierre-Alain a donné pouvoir à Mme FROIDEVAL Catherine ; Mme FAYET Marie-Laure; Mme HUGLI Anne-Marie ; M. MERABET Raynald ; M. POINCOT Yves a donné pouvoir à M. PAUILLAC Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FROIDEVAL Catherine.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2021

Le compte rendu de la séance du 19 juillet 2021 a été transmis par mail le 26/07/2021 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mail.

Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 19 juillet 2021.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Dordogne Pourpre - exercice 2020

EXPOSE

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, a présenté pour l'exercice 2020, le **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Dordogne Pourpre.**

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Il a été transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation au conseil municipal du 11/10/2021.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

DECISION

D 2021-21

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP Dordogne Pourpre.

Orange - Redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP) routier 2021

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire a communiqué les éléments de référence et de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) routier 2021 :

- fiche du patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la mairie de Saint Martin des Combes, au 31/12/2020 :

- **artère* aérienne (km) : 11,335**

- **artère* en sous-sol (km) : 1,499**, dont conduite (0,598) et câble enterré (0,901)

- emprise au sol (m²) : 0

- pylône (m²) : 0

- antenne (m²) : 0

** une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en plein terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

- tarifs de base : 40 € le km d'artères aériennes ; 30 € le km d'artères souterraines et 20 € le m² d'emprise au sol, à multiplier par le **coefficient d'actualisation 2021 = 1,37632544**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la RODP routier due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2021 sur la base de ces éléments.

DECISION

D 2021-22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE

- d'**APPLIQUER** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :

- 11,335 km d'artères aériennes x (40 € x 1.37632544 = 55.0530176 €) = 629.56 €,

- 1,499 km d'artère en sous-sol x (30 € x 1.37632544) = 41.2897632 €,

soit une redevance annuelle de **686.00 € pour 2021** (montant arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L.2322.4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P));

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la formule d'indexation qui permet d'obtenir un coefficient d'actualisation annuel ;

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recette.

Validation du guichet unique dématérialisé de dépôt numérique des autorisations de droit des sols (ADS - Urbanisme)

EXPOSE

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal **qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme** déposées par les usagers.

Cette SVE doit répondre à des règles définies par décret* (envoi automatique d'un accusé d'enregistrement, envoi d'un accusé de réception, ...) dont le guichet dématérialisé de la solution **Cart@DS** répond entièrement.

** décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme".*

Le Maire a rappelé à l'assemblée que le **service instructeur de la Communauté de Communes « Isle Vern Salembre » instruit les autorisations de droit des sols (ADS) de la commune. Il utilise le logiciel Cart@DS, mis aussi à disposition de la commune.**

L'Etat permettant aux collectivités de cadrer le mode de SVE, il apparaît plus « sécurisé » que l'ensemble des dépôts des ADS soient réalisés via la plateforme dématérialisée **Cart@DS** afin :

- d'éviter le phénomène de « passoire » liés à des modalités de dépôt multiples (via mail, via fax, via un formulaire de contact du site internet, via des plateformes de l'Etat,...) au risque de passer à côté d'un dépôt ;
- de respecter les règles de la Saisine par Voie Electronique (SVE) ; le guichet est paramétré pour cela et tout est automatique ;
- d'éviter de re-saisir les dossiers déposer via la SVE dans le logiciel (le pétitionnaire remplit le guichet qui va impacter automatiquement le logiciel **Cart@DS**) ;
- d'éviter de re-téléverser les pièces dans les dossiers (le pétitionnaire dépose lui-même les pièces lors de son dépôt et celles-ci sont automatiquement renommées et rangées dans **Cart@DS**).

Un **téléservice dédié à la saisine par voie électronique** des autorisations d'urbanisme est issu du logiciel **Cart@DS** dont l'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

Cette adresse sera :

- intégrée sur le **site internet de la commune** (sous la rubrique **Informations utiles**) : <https://www.saint-martin-des-combes.fr/informations-utiles> ;
- sera disponible sur le **portail citoyen territorial** (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme (ADS).

DECISION

D 2021-23

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

Recrutement d'un agent recenseur et éléments d'information pour la campagne de recensement 2022 de la population.

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal que la mise en œuvre de l'enquête de recensement de la population relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 07 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Monsieur le Maire a rappelé que l'enquête de recensement prévu en 2021 avait été reportée, (en novembre 2020) en 2022 en raison de la crise sanitaire.

Il convient de créer **un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer l'enquête de recensement 2022 de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.**

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur communal (désigné par arrêté-2021-14 en date du 23/06/2021), de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, de classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Monsieur le Maire a informé que le **montant de la dotation forfaitaire de recensement**, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement vient d'être notifié par l'INSEE. Il s'élève à **395 euros** qui seront versés avant la fin du premier semestre 2022.

DECISION

D 2021-24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- de **CREER** un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur de janvier 2022 au 19 février 2022, rémunéré sur la base du SMIC brut au prorata des heures effectuées.

Monsieur le maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, nommé par arrêté, et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Actualisation de la participation employeur du contrat collectif labellisé Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au 01/01/2022.

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que la commune dispose d'un contrat collectif « prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Il s'agit d'un contrat collectif labellisé, permettant aux agents d'y adhérer individuellement afin de bénéficier de la garantie prévoyance "maintien de salaire" avec une participation de la collectivité employeur.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le taux de cotisation, appliqué sur la rémunération brute mensuelle des agents, sera réévalué à hauteur de 1.98 % (contre 1.80 % actuellement), et ce afin de tenir compte de l'accroissement des indemnités versées aux adhérents par la MNT.

Il est proposé au conseil municipal de réajuster en parallèle les participations mensuelles en lien avec le changement du taux de cotisation au 01/01/2022.

DECISION

D 2021-25

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE

- d'**ACTUALISER** la participation mensuelle de la collectivité, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, de :
 - 2,77 € pour les agents à 3 heures hebdomadaires ;
 - 9.50 € pour les agents à 20 heures hebdomadaires ;
 - 16.63 € pour les agents à 30 heures hebdomadaires.

« Adressage » : synthèse de la réunion d'information du 11/06/2021 et suites de la démarche.

EXPOSE

Monsieur le Maire a informé que les groupes de travail, avec les personnes volontaires inscrites lors de la **réunion « adressage » du 11/06/2021**, ont été organisées en septembre par les élus référents de chaque secteur :

- le 14/09 pour les secteurs 1 et 2 ;
- le 23/09 pour les secteurs 3 et 5 ;
- le 30/09 pour les secteurs 4 et 6.

Ces participations à la réflexion sur la dénomination des voies a permis de nommer en concertation l'ensemble des voies publiques communales, avec l'accompagnement au sein des groupes de travail de M. Michel BESSE.

La synthèse de ces travaux est en cours afin de transmettre à l'Agence Technique Départementale (ATD), le tableau des voies reprenant chacune des voies avec sa proposition de dénomination et leur cartographie à l'échelle de la commune (étape 4).

Après audit de l'ATD et le retour de ses remarques éventuelles (étape 5), la démarche pourra se poursuivre **avec l'identification des entrées des habitations et l'estimation du nombre de numéros** (étape 6) et **la saisie de la « base adresse » dans le logiciel cartographique Périgeo** (étapes 7 et 8).

Dans un dernier temps, après validation du projet, pourra intervenir la délibération sur la dénomination des voies, la pose des plaques, la distribution des numéros et des certificats d'adressage.

Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux.

✓ **Réunion du Regroupement Intercommunal Pédagogique du 15 octobre 2021 : Construisons ensemble notre école de demain** (présente Catherine Froideval)

Ordre du jour :

- *Présentation du RPI*
- *Pistes sur les projets d'avenir*

Environ une cinquantaine de participants étaient présents, incluant enseignants, salariés des écoles, parents et élus.

1^{er} temps : rappel de la situation (risque de fermeture d'écoles/classes), des atouts et points faibles des écoles du RPI.

2^e temps : constitution de 9 tables rondes incluant chacune des catégories présentes pour réfléchir sur les 2 questions :

- quelles sont les innovations que l'on pourrait apporter dans les 3 écoles ?
- quels moyens collectifs et individuels pour y parvenir ?

Chaque table a restitué ses éléments de même que les enfants qui avaient aussi réfléchi de leur côté.

Les notes de chaque table vont être compilées dans un compte rendu à venir.

Les volontaires seront ensuite bienvenus pour constituer des groupes de travail sur les différentes thématiques ressortis de cette concertation.

Globalement, une école plus proche de la nature, l'anglais, amélioration des infrastructures, meilleure communication sur les atouts, développement des activités sur le territoire du RPI, accessibilité des locations, développement des assistantes maternelles ... ont été mis en avant.

La réunion a été dynamique avec une belle envie de mettre les moyens pour conserver les 3 écoles en impliquant tous les acteurs. Avec les élections en 2022, on peut espérer être en sur-sis pour l'année prochaine ; c'est donc pour la rentrée 2023 qu'il faudrait **dépasser les 80 élèves (contre 71 aujourd'hui)** pour être tranquille et éviter une fermeture.

✓ **Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable 16 septembre 2021** (présents Catherine Froideval et Dominique Doucet rapporteur)

Ordre du jour :

- *Election du 1^{er} Vice-Président*
- *Point sur les travaux de la Source de Creysse*
- *Point sur le CVM*
- *Questions diverses*

1 – Le comité syndical a procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président ; M. Jonathan PRIOLEAUD, candidat au poste à pourvoir suite au décès de M. Alain PLAZZI, a été élu.

2 – Source de Creysse : retard dans les travaux du à des lenteurs administratives.

3 – Chlorure de vinyle monomère (CVM) :

Le syndicat va réaliser une cartographie des anciennes canalisations en PVC qui posent problème (antérieures à 1980). Les secteurs prioritaires sont Maurens et Saint Georges de Monclar (dont la commune de St Martin des Combes fait partie).

Il faudra ensuite faire une campagne d'analyses de l'eau pour détecter la présence de ce polluant cancérigène. Les seuils déterminés par l'ARS sont très bas, mais comme toujours, les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas d'affirmer qu'en-dessous de ces seuils le polluant est totalement inoffensif.

Si le polluant est détecté, il faudra soit augmenter le débit en "purgeant" les canalisations qui posent problème (donc en laissant perdre de l'eau qui retournera dans les nappes phréatiques !), soit remplacer les canalisations, ce qui aura un coût important.

Le polluant étant volatile, il est toujours conseillé d'aérer l'eau avant de la boire (mais le polluant peut être inhalé, donc...).

Un document de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) est tenu à disposition.

✓ **Comité Syndical du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE24) du 29 septembre 2021** (présente en visio-conférence Catherine Froideval)

Ordre du jour :

- *Modification de l'affectation des résultats 2020 du Budget Principal*
- *Vote de la décision modificative 2021-1 du Budget Principal*
- *Vote des tarifs 2022*
- *Vote du procès-verbal de transfert de 5 communes la CALGP*
- *Autorisation donnée au Président pour un recours administratif*
- *Convention CAUE*
- *Adhésion 2022 au CNAS*
- *Réalisation d'un emprunt CT Bois de la Côte*
- *Vote de la décision modificative 2021-1 du Budget RDE Asst*
- *Vote de la décision modificative 2021-1 du Budget RDE Eau*
- *Délibérations des travaux découlant des décisions modificatives*
- *Réalisation d'un emprunt CT RDE Asst*
- *Arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion*
- *Questions diverses*

Le fait majeur est le procès-verbal de transfert (biens meubles, immeubles, dettes et contrats) lié à la sortie du périmètre du SMDE24 de 5 communes : Périgueux, Antonne-et-Trigonant, Sarliac sur l'Isle, Sorgues-et-Ligueux en Périgord et Savignac les Eglises pour **rejoindre la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux** suite à la volonté de cette dernière d'exercer la compétence eau potable.

Questions diverses.

✓ **3^{ème} session du broyeur**

Cette nouvelle session, organisée du 12 au 14 octobre avec la mobilisation du broyeur de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, a abouti à un volume de 14 m3 de broyat et son déploiement auprès de deux nouvelles personnes.

✓ **Travaux de voirie à venir**

En parallèle aux travaux d'entretien de voirie qui ont été réalisés en régie, des travaux de réfection vont être entrepris sur les secteurs de La Crabouille et de La Roque pour partie, par l'entreprise SARL BORDIER, sur la 1^{ère} quinzaine de novembre.

✓ **Signalétique voirie**

Des panneaux (format 40 x 60 cm) de rappel sur les bons réflexes et la bonne conduite à tenir en matière de vitesse (« soyez sympas, roulez au pas ... évitez le pire » et « pas d'impair, roulez pépère ... évitez le pire ») vont être installés sur une dizaine de voies (entrées / sorties de bourg et lieux-dits).

✓ **Ordonnance de la Cour d'Appel de Bordeaux**

Affaire : Jeanine RAMONAS, appelante d'un jugement (R.G. 19-000057) rendu le 18 juin 2019 par le Tribunal d'Instance de BERGERAC, suivant déclaration d'appel en date du 11 septembre 2019, C/ Commune de Saint Martin des Combes.

Par son ordonnance du 23 juin 2021, la 2^{ème} Chambre Civile de la Cour d'Appel de

Bordeaux :

- Déclare irrecevable l'appel interjeté par Mme Jeanine Ramonas à l'encontre du jugement du Tribunal d'Instance en date du 18 juin 2019 ;
- Déclare irrecevable les conclusions déposées le 10 décembre 2019 par Mme Léa Ramonas représentée par sa tutrice, Mme Jeanine Ramonas ;
- Condamne Mme Jeanine Ramonas à verser à la Commune Saint Martin des Combes la somme de 800 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
- Condamne Mme Jeanine ramonas aux dépens.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h00.

Fait à Saint Martin des Combes le 22 octobre 2021.

**Le Maire,
François RITLEWSKI**

